

Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger – appel à candidatures pour l'année scolaire 2022-2023

Affaire suivie par : Laure MOREL
Tél : 01 57 02 62 86
Mél : ce.dareic@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement sous couvert de Mesdames et monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références : Lettre aux recteurs DGESCO B1-3 n° I2022 – 001246 du 14/3/2022

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau langues vivantes, enseignements de spécialité et optionnels 2022-2023*
 - Annexe 2 : Fiche d'auto-évaluation 2022-2023*
 - Annexes 3 à 8 : Notices d'information de 6 lycées*
 - Annexe 9 : Imprimé demande bourse mobilité 2022-2023*
 - Annexe 11 : tableau répartition des places offertes par classe et série de 2019 à 2021*
 - Modèle avis équipe pédagogique classe seconde*
 - Modèle avis pédagogique classe première*
-

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier, pendant une année, d'une scolarité dans des conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel. Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2022-2023.

Un candidat pourra postuler **pour un ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** (en précisant l'ordre de ses vœux).

Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et les enseignements optionnels dispensés dans ces établissements.

Il est rappelé que pour le lycée français de Londres, les candidats devront impérativement avoir 16 ans à la date de la rentrée scolaire.

Vous êtes invités à informer les familles puis à adresser les dossiers de candidature des élèves susceptibles de répondre aux conditions d'affectation, en tant que boursiers, dans les établissements français à l'étranger selon les critères et modalités indiqués dans la présente note.

La bourse accordée peut varier de 30% à 100% des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger. Le montant de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon le taux résultant du quotient familial.

I. Profil des élèves

Les chefs d'établissement sont invités à organiser, avec le professeur principal, un entretien avec l'élève afin d'émettre un avis sur la motivation, les aptitudes, le comportement, la capacité d'autonomie et d'adaptation.

Les chefs d'établissement s'attacheront à **encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée**. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient familial, l'attribution de bourses pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage.

De plus, en raison du nombre très limité de dossiers que chaque académie peut présenter, **les candidatures d'élèves de lycées, méritants et déjà boursiers, issus de milieu défavorisé, seront retenues en priorité**.

Les candidats qui ont un hébergement au sein de leur famille dans le pays du lycée ne pourront pas bénéficier de la bourse de mobilité.

Dans chacun de ces six lycées français à l'étranger, l'accueil des élèves boursiers est envisagé dans les classes de première et terminale de la voie générale.

Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans la classe de terminale STMG (sciences et technologie du management et de la gestion).

II. Constitution du dossier

La candidature se fait à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger, joint en annexe 9, ou téléchargeable sur le site sur le site Eduscol à l'adresse :

<https://eduscol.education.fr/cid54878/bourses-pour-les-lycees-francais-de-l-etranger.html>

Chaque dossier doit être complété :

1. Par la famille avec les documents ci-dessous	2. Par l'établissement scolaire avec les documents ci-dessous
<ul style="list-style-type: none">- une lettre de motivation rédigée et signée par l'élève ;- l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 ;- pour les élèves bénéficiaires d'une bourse au mérite, la copie de la notification d'attribution sur laquelle est précisé le montant de la bourse.	<ul style="list-style-type: none">- une copie du 1er bulletin scolaire de l'année en cours et du dernier bulletin de l'année précédente ;- l'avis des professeurs sur le travail et les aptitudes du candidat et l'avis motivé du chef d'établissement sur le comportement, les aptitudes et les résultats scolaires du candidat (cf. modèle en annexe).

Dans le cas où deux lycées sont demandés, la famille doit compléter deux dossiers distincts en précisant l'ordre des vœux.

III. Transmission des dossiers

Les chefs d'établissement devront transmettre, **uniquement sous format numérique (un seul envoi pour chaque dossier)**, les dossiers de candidature complets **avant mercredi 20 avril 2022**, à :

ce.dareic@ac-creteil.fr

Tout dossier ne respectant pas la procédure et envoyé après la date limite sera considéré comme non valide.

Signé

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel Auverlot